Communauté de Communes

du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 OCTOBRE 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
16 OCTOBRE 2014 à 20 H 30

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

Présents : MME Marie-Hélène GIANIEL, Pome CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Myriam MARTIN, M. Anthony MARTIN, Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Jean-Louis BRUN, Daniel CELLARIER, Alain COULON, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Alain GAILLARD, Daniel BACON, Raymond MARTIN, Joël ROUX, Guy MAYRAND, Maurice FABRE.
Absent excusé :
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Compte-rendu du 07 juillet 2014 :

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 07 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Contrat Local de Santé du Haut Allier (Point sur les actions engagées et organisation d'une consultation-concours auprès des jeunes) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Contrat Local de Santé du Haut Allier, opérationnel depuis un peu plus d'un an, a permis la mise en œuvre de plusieurs actions sur le territoire et d'autres réflexions s'engagent ou sont sur le point d'être engagées.

1-1 Actions engagées et/ou en cours :

- 2 conférences autour des troubles cognitifs : une à destination des professionnels et une à destination des aidants.
- Communication sur les services de gardes des pharmacies.
- Prévention et Promotion de la santé auprès des aînés à domicile.
- Lien entre médecins et Centre de soins sur le suivi des patients et les modifications de traitement.
- Sortie d'hospitalisation.
- Echange de pratiques entre professionnels autour de l'enfance.
- Carapattes.
- Actions autour de la nutrition pour les jeunes de la CCHA.
- Action participative sur les ressources du territoire concernant la vie affective et sexuelle pour les jeunes.
- Participation du Kollek'Teuf à la fête de Classe.
- Communication sur les risques du radon par une action engageant la CCHA.

1-2 Autres actions prévues :

- Non recours aux droits et renoncements aux soins : enquête qualitative.
- Création d'un « outil » local permettant de développer une identification partagée des signes d'alertes du mal-être des personnes-âgées à domicile.
- Action avec des bars pour une consommation responsable des jeunes.
- Action de communication sur la consommation quotidienne d'alcool

1-3 Action particulière envisagée en direction de la jeunesse :

Le groupe de travail "Santé des jeunes et des enfants" a d'ores et déjà travaillé autour d'un projet "Bien-être des jeunes et des enfants" qui est porté par le RéAL (Réseau Addictologie de Lozère) et le RSP48 (Réseau Santé Précarité de la Lozère).

Ce groupe de travail réfléchit notamment au manque de structure locale dédiée aux jeunes permettant de mettre en place des actions de prévention, de venir répondre à leurs questionnements et besoins. Afin de faire des propositions construites, le groupe a besoin de connaître les ressentis des jeunes.

La dernière action du projet "Bien-être des jeunes" a donc comme objectif de recueillir les propositions des jeunes sous la forme d'une "consultation-concours".

Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur le principe d'organisation de cette consultation-concours et à désigner des représentants du Conseil Communautaire au sein du jury du concours.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

PREND ACTE des nombreuses actions initiées et menées à bien dans le cadre du Contrat Local de Santé du Haut Allier.

NOTE que la démarche a d'ores et déjà fait naître une dynamique de réseaux entre les différents partenaires qui se sont mobilisés autour du Contrat Local de Santé du Haut Allier

APPROUVE la proposition d'organisation d'une consultation-concours afin de connaître les attentes des jeunes du Territoire et ainsi mieux déterminer les moyens pour y répondre.

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire suivants pour faire partie du jury du concours :

- **Monsieur Olivier ALLE**
- **Monsieur Jean-Louis BRUN**

2) Décision Modificative n° 2 sur Budget Principal 2014 de la C.C.H.A. :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 2 suivante sur le budget principal 2014 de la C.C.H.A. :

FONCTIONNEMEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
012	6458	Cotisation autres organismes sociaux	9 100.00 €		Chèque-déjeuner avancés à la Commune de Langogne début 2014
75	758	Produits divers de gestion courante		9 100.00 €	
TOTAL			**9 100.00 €**	**9 100.00 €**	
INVESTISSEMENT					
chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	
930	202/930	Elaboration du PLUi du Haut Allier	5 400.00 €		Frais de reproduction du dossier "PLUi approuvé"
927	21318/927	Construction du Centre de Secours de Langogne - Haut Allier	7 600.00 €		Réalisation Auvent + Dispositif Télécommande portes + Eclairage extérieur
	1326/927			290.00 €	
949	2313/949	Travaux d'aménagement de la Maison des Services Publics	103 290.00 €		Inscription complément de dépense et subvention du Département notifiée le 28 juillet 2014
927	1323/949	Subvention Département de la Lozère (tranche 2)		116 000.00 €	
	4582	Opération d'investissement sous mandat.		319.56 €	Régularisation comptable d'opérations réalisées par l'ancien SIVOM du canton de Langogne
	2044	Subvention d'équipement	319.56 €		
TOTAL			**116 609.56 €**	**116 609.56 €**	

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

3) **Subventions diverses 2014 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2014 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	observations
Association des personnels de la Communauté de Communes du Haut Allier et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2014	**600.00 €**	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (également 600 € en 2013)
Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Pose de panneaux d'information sur le sentier des sources de l'Allier (Mourre de la Gardille)	**450.00 €**	La Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui concerne le massif forestier de Mercoire, territoire commun à plusieurs collectivités.
Association RéAL (Réseau Addictologie de la Lozère)	Actions de prévention et de réduction des risques sur les conduites addictives auprès des 11-25 ans et leur entourage en Lozère	**500.00 €**	Un certain nombre d'actions sont réalisées sur le territoire du Haut Allier en lien avec le Contrat Local de Santé
TOTAL		**1 550.00 €**	

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

4) **Contrat Educatif Local du Haut Allier (Reversement subvention de l'Etat-DDCSPP pour l'année 2013-2014) :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité (excepté M. Olivier ALLE, Président des Fadarelles, qui ne prend pas part au vote), **d'accorder**, les subventions suivantes dans le cadre du Contrat Educatif Local du Haut Allier 2013-2014 :

Porteurs de projets	Activités	TOTAL DEPENSE	Subvention proposée par D.D.C.S.P.P. via CCHA	subvention votée
Ass Les Fadarelles	Animation de Noël – Espace Ludothèque	610.00 €	100.00 €	**100.00 €**
Ass Les Fadarelles	Atelier créatif dans le cadre du Festiv'Allier	1 830.00 €	250.00 €	**250.00 €**
Ass Les Fadarelles	Festiv'Allier : "Atelier à la manière de Marianne"	710.00 €	80.00 €	**80.00 €**
TOTAL			430.00 €	**430.00 €**

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes dans le cadre du Contrat Educatif Local du Haut Allier 2013-2014 :

Porteurs de projets	Activités	TOTAL DEPENSE	Subvention proposée par D.D.C.S.P.P. via CCHA	Total subvention votée
L'Hermine de Rien	Stages de théâtre	15 240.00 €	500.00 €	**500.00 €**
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	Contes et musique /chants	644.00 €	80.00 €	**80.00 €**
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	Alimentation équilibrée = bien grandir	815.00 €	80.00 €	**80.00 €**
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	Eveil culturel et sportif	4 700.00 €	550.00 €	**550.00 €**
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	L'inter-génération	500.00 €	80.00 €	**80.00 €**
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	Livre illustré	1 800.00 €	100.00 €	**100.00 €**
TOTAL			1 390.00 €	**1 390.00 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) Candidature à l'appel à projets "LEADER" pour la période 2014-2020 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Région Languedoc Roussillon a approuvé, par délibération du Conseil Régional du 27 juin 2014, le cadre de l'appel à projets LEADER pour la programmation des crédits européens sur la période 2014 – 2020.

Monsieur le Président précise que le GAL "Terre de vie en Lozère" vient de faire connaître son souhait de se porter candidat à cet appel à projets en incluant le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier.

En fonction des débats qui ont déjà eu lieu sur le sujet, Monsieur le Président invite le Conseil de Communauté à délibérer sur le proposition de rattachement du territoire de Haut Allier (9 Communes composant la CCHA) à la candidature à l'appel à projet LEADER portée par le GAL "Terre de vie en Lozère".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Considérant *que les objectifs visés au travers l'appel à projets LEADER, initié par la Région Languedoc Roussillon, revêtent un caractère stratégique pour le développement du territoire Centre-Est et Nord-Est de la Lozère ;*

Considérant *que la mise en œuvre et la gestion du programme LEADER sur la période 2007-2013 par le GAL "Terre de vie en Lozère" a donné des résultats positifs ;*

DONNE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE pour le dépôt d'une candidature auprès de la Région Languedoc –Roussillon pour le territoire du GAL "Terre de vie en Lozère" permettant la poursuite, sur la période 2014-2020, de la dynamique engagée au travers le programme LEADER 2007-2013.

DEMANDE au GAL "Terre de vie en Lozère" d'intégrer le territoire du Haut Allier (9 Communes composant la CCHA) dans le périmètre de la candidature à l'appel à projet LEADER 2014-2020.

PREND L'ENGAGEMENT de la participation de la Communauté de Communes du Haut Allier à l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projets LEADER.

DEMANDE le soutien préparatoire à la candidature proposée par la Région Languedoc Roussillon.

6) Proposition de transformation du "Pays des sources en Lozère" en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Pays des Sources en Lozère a décidé, lors de son assemblée générale du 23 septembre 2014, de lancer une procédure en vue de sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en application de l'article 79 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014.

Dans cette perspective, le Pays des Sources en Lozère vient de solliciter les Communautés de Communes, dont celle du Haut Allier, pour que les Conseils Communautaires formulent un avis de principe sur le projet de transformation du Pays en PETR.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Considérant *les projets de lois en cours de discussions autour de la réforme territoriale ;*

Considérant *que la loi MAPAM prévoit diverses hypothèses pour la création des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural ;*

DECIDE de différer son avis sur la proposition formulée par le Pays des Sources en Lozère de transformation en P.E.T.R.

SOUHAITE attendre notamment les résultats des nouvelles lois sur la réforme territoriale afin de pouvoir mieux apprécier l'éventuelle nouvelle organisation des collectivités territoriales, la répartition des compétences et le positionnement des P.E.T.R dans ce nouveau contexte.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour relayer l'avis du Conseil Communautaire auprès du Pays des Sources en Lozère.

7) Projet Educatif Territorial du Haut Allier (PEDT) :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, lors de sa réunion du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet de Projet Educatif de Territoire (PEDT) destiné à servir de cadre pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires.

Après la publication par le Ministère de l'Education de la circulaire du 9 mai 2014 concernant les conditions d'application des nouveaux temps périscolaires, des réunions des Maires ont été organisées ainsi qu'une réunion de la Commission "Petite enfance, Loisirs sportifs et culturels" le 23 juin 2014.

Cette réflexion a permis de poser su certain nombre de principes pour l'accompagnement des nouveaux temps périscolaires sur le territoire du Haut Allier à savoir :

- Organisation des nouveaux temps périscolaires dans un cadre mutualisé pour l'ensemble du territoire de la CCHA.
- Prestation d'encadrement des nouveaux temps périscolaires apportée aux Communes disposant d'écoles publiques par la CCHA au travers la compétence optionnelle ***"Action sociale et équipements sanitaires d'intérêt communautaire : construction et gestion de la Maison de santé Pluri-professionnelle ; gestion de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier ; soutien aux actions en faveur de la jeunesse et des sports ;"***
- Organisation des moyens humains et matériels dans un cadre mutualisé sous la responsabilité du service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)", composante de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier.
- Mise en œuvre du Projet Pédagogique par le service "ALSH"
- Mise en œuvre de procédure d'inscription des enfants à l'ALSH pour bénéficier des aides de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour les nouveaux rythmes scolaires (0, 50 €/heure/enfant).
- Gratuité du service pour les familles.
- Remboursement par les Communes ayant une école publique à la CCHA du coût des prestations déduction faite de l'aide de la CAF.

Ces principes ayant été validés par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 juillet 2014, un dispositif d'encadrement et d'animation des Nouveaux Temps d'Activités Périscolaire (TAP) a été mis en place et fonctionne depuis le 2 septembre 2014. Il est à noter que ce dispositif a été rendu possible par la mutualisation des moyens entre les Communes gérant une école publique et la CCHA.

L'adhésion volontaire de plusieurs agents de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier, qualifiés dans la domaine de la petite enfance, a permis de réunir des moyens d'encadrement et d'animation avec des protocoles d'accord validés par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique, le 04 septembre 2014. Ces protocoles d'accord ont porté à la fois sur une augmentation des temps de travail et sur l'annualisation pour répondre aux 36 semaines de TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Lors de sa réunion du 7 juillet 2014, le Conseil Communautaire a également acté le fait que la version définitive du Projet Educatif Territorial du Haut Allier (PEDT) serait arrêtée après une phase d'observation du dispositif mis en œuvre.

Dans ce cadre, les Maires des Communes disposant d'une école publique se sont réunis le 25 septembre 2014 pour faire un état des lieux. Il ressort de cette réunion que l'objectif est globalement rempli même s'il convient encore de procéder à des adaptations en raison notamment de l'importance du nombre d'enfant dans certains groupes.

En fonction de tous ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la version définitive du Projet Educatif Territorial (PEDT) du Haut Allier.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

APPROUVE le Projet Educatif Territorial (PEDT) du Haut Allier tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des présentes décisions.

8) Régularisation d'actifs entre la CCHA, la Commune de Chastanier, la Commune de Cheylard l'Evêque, la Commune de Fontanes, la Commune de LUC, la Commune de Rocles et la Commune de Saint Flour de Mercoire :

Monsieur le Président indique que le SIVOM du canton de Langogne, intégré à la C.C.H.A. lors de la création de cette dernière fin 2006, avait réalisé un certain nombre d'investissements en matière d'aménagements de village pour le compte de plusieurs Communes.

Ces opérations d'investissement sont encore aujourd'hui inscrites à l'actif de la C.C.H.A.

Aussi, les services de la Trésorerie de Langogne ont invité la C.C.H.A. et les Communes concernées à mettre en œuvre un certain nombre d'écritures comptables pour la régularisation des états d'actif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de délibérer pour permettre ces régularisations.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre des écritures suivantes pour régulariser les états d'actifs entre la C.C.H.A., la Commune de Chastanier, la Commune de Cheylard l'Evêque, la Commune de Fontanes, la Commune de Luc, la Commune de Rocles et la Commune de Saint Flour de Mercoire :

CCHA			
Débit		Crédit	
1322	269 429.64 €	2315	634 515.00 €
1323	23 679.00 €		
1328	341 406.36 €		
TOTAL	**634 515.00 €**		**634 515.00 €**

COMMUNE DE CHASTANIER			
Débit		Crédit	
2128	230 731.54 €	1322	98 696.20 €
		1323	7 359.43 €
		1328	124 675.91 €
TOTAL	**230 731.54 €**		**230 731.54 €**

COMMUNE DE CHEYLARD L'EVEQUE			
Débit		Crédit	
2128	20 186.78 €	1322	9 404.52 €
		1328	10 782.26 €
TOTAL	**20 186.78 €**		**20 186.78 €**

COMMUNE DE FONTANES			
Débit		Crédit	
2128	157 553.66 €	1322	67 188.45 €
		1323	3 800.48 €
		1328	86 564.73 €
TOTAL	**157 553.66 €**		**157 553.66 €**

COMMUNE DE LUC			
Débit		Crédit	
2128	43 766.73 €	1322	18 541.04 €
		1323	551.72 €
		1328	24 673.97 €
TOTAL	**43 766.73 €**		**43 766.73 €**

COMMUNE DE ROCLES			
Débit		Crédit	
2128	116 759.62 €	1322	48 027.16 €
		1323	8 424.99 €
		1328	60 307.47 €
TOTAL	**116 759.62 €**		**116 759.62 €**

COMMUNE DE ST FLOUR DE MERCOIRE			
Débit		Crédit	
2128	65 516.67 €	1322	27 572.27 €
		1323	3 542.38 €
		1328	34 402.02 €
TOTAL	**65 516.67 €**		**65 516.67 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) Fonctionnement de la Commission "Développement économique et touristique (Elargissement à de nouveaux membres pour traiter des questions liées au Commerce et à l'Artisanat) :

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion d'installation du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a créé une Commission interne "Développement économique et touristique" composée des membres suivants :

COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE" NOTA : La Commission est présidée par le Vice-président délégué, **Guy MALAVAL**	6 membres : **- Dominique CHOPINET** **- Pome CASTANIER** **- Bernadette MOURGUES** **- Joël ROUX** **- Alain GAILLARD** **- Jean-Louis BRUN**	6 membres : **- Guy MAYRAND** **- Alain GONY** **- Philippe PIN** **- Marc OZIOL** **- Daniel BACON** **- Daniel CELLARIER**

Dans le cadre de l'examen de dossiers concernant plus particulièrement le commerce et l'artisanat, il est proposé que la Commission puisse être élargie à des représentants des Chambres Consulaires, à d'autres organismes spécialisés sur ces questions, à l'association locale de commerçants et d'artisans et à l'Office de Tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'associer aux travaux de la Commission "Développement économique et touristique", pour traiter des questions du Commerce et de l'artisanat, les membres suivants :

- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Représentant de la Chambre de Métiers de la Lozère
- Représentant d'associations locales de Commerçants et artisans
- Représentant de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier
- Personnes qualifiées (RELANCE, Association Initiative Lozère, ...)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Reconduction de la taxe d'aménagement (TA.) sur le territoire de la CCHA, fixation des taux par secteur géographique et décisions des exonérations au titre de l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme :

Monsieur le Président rappelle que, sur proposition des Conseils Municipaux des Communes membres, le Conseil Communautaire a institué, le 21 novembre 2011, la Taxe d'Aménagement sur le Territoire du Haut Allier.

Le texte de la délibération du 21 novembre 2011 faisant mention d'un délai de validité de 3 ans pour la Taxe d'Aménagement (soit jusqu'au 31 décembre 2014), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer :

- sur sa reconduction au-delà du 1er janvier 2015
- sur les taux à appliquer par secteur
- sur les exonérations à retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de reconduire, à compter du 1er janvier 2015, sur l'ensemble du territoire intercommunal, la Taxe d'Aménagement avec les taux par secteur géographique suivants :

SECTEUR GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	CODE INSEE	TAUX
SECTEUR N ° 1	FONTANES	48062	1%
	NAUSSAC	48105	
SECTEUR N ° 2	CHASTANIER	48041	1,5%
	LUC	48086	
	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	48150	
SECTEUR N ° 3	AUROUX	48010	2%
	CHEYLARD L'EVEQUE	48048	
	ROCLES	48129	
SECTEUR N ° 4	LANGOGNE	48080	2,5%

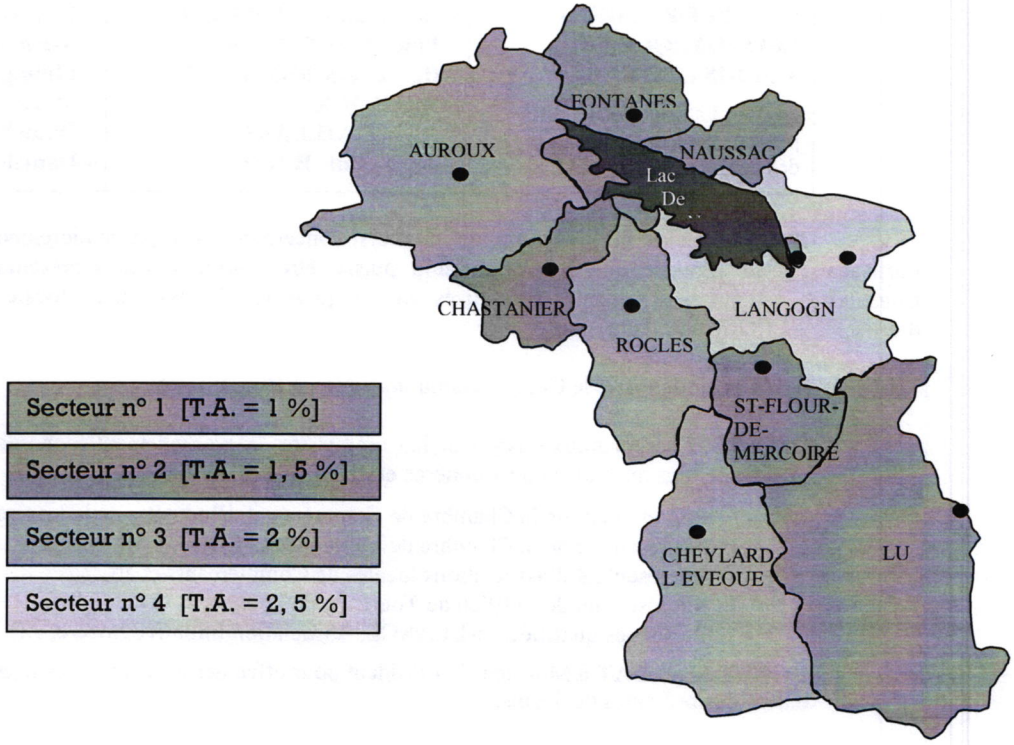

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 4 secteurs géographiques déteminés, d'**EXONERER** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).*

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 4 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER**, pour 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation *(logements financés avec un PTZ+).*

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 4 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les locaux à usage industriel mentionnés au au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 4 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

DECIDE, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme et pour l'ensemble des 4 secteurs géographiques déterminés, d'**EXONERER** les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

DECIDE que le produit perçu au titre de la Taxe d'Aménagement par la CCHA sera intégralement reversé, dans le mois qui suit le virement sur le compte de la C.C.H.A, aux Communes membres concernées, ces dernières ayant conservé l'intégralité des compétences "Equipements Publics".

DEMANDE aux Services de l'Etat chargés du recouvrement du produit de la Taxe d'Aménagement de bien vouloir identifier les sommes reversées en faisant apparaître le code INSEE de la Commune, ce dernier constituant l'un des éléments de numérotation des autorisations en matière d'urabanisme.

DIT QUE la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans la Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de chacune des Communes membres et dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Haut Allier.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) <u>Questions diverses :</u>

<u>Maison de la Pêche :</u>

A la suite du départ du gérant, la question du devenir de la Maison de la Pêche est posée.

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité la Fédération de la Pêche de la Lozère sur cette question et que son Conseil d'Administration doit prendre prochainement des décisions.

En ce qui concerne l'auvent installé par le dernier gérant, il doit être démonté car il n'a fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme à moins que la SASU "Lacs de Pêche en Lozère", propriétaire de la Maison de la Pêche, n'envisage d'acquérir l'équipement et de procéder à une régulariser la situation sur le plan de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Maison de Communauté de Communes
Place de la République • 48300 LANGOGNE
Tel : 04 66 46 80 75 • Fax : 04 66 46 18 97

• Auroux • Chastanier • Cheylard l'Eveque • Fontanes • Langogne • Luc • Naussac • Rocles • St Flour de Mercoire

Communauté de Communes
du Haut Allier

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 OCTOBRE 2014 (Point n° 7)

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DU HAUT ALLIER (PEDT)

PREAMBULE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire et, plus généralement, pour répondre aux attentes de la jeunesse sur le territoire, la Communauté de Communes du Haut Allier (C.C.H.A.) a été sollicitée par ses 9 Communes membres (AUROUX, CHASTANIER, CHEYLARD L'EVEQUE, FONTANES, LANGOGNE, LUC, NAUSSAC, ROCLES, SAINT LFOUR DE MERCOIRE) en vue de mettre en œuvre des solutions mutualisées.

Cette mutualisation est destinée à favoriser l'émergence sur le territoire du Haut Allier d'une offre de service pour les plus jeunes et leur familles au travers des moyens humains et matériels mieux coordonnés.

L'engagement dans un Projet Educatif Territorial a d'ores et déjà permis de réunir les conditions d'encadrement et d'animation des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires, à l'occasion de la rentrée 2014-2015 en s'appuyant sur la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier (plus particulièrement le service "Centre de Loisirs Sans Hébergement").

1 : Périmètre du Territoire concerné :

Le périmètre proposé pour le Projet Educatif Territorial est celui composant la Communauté de Communes du Haut Allier (C.C.H.A.).

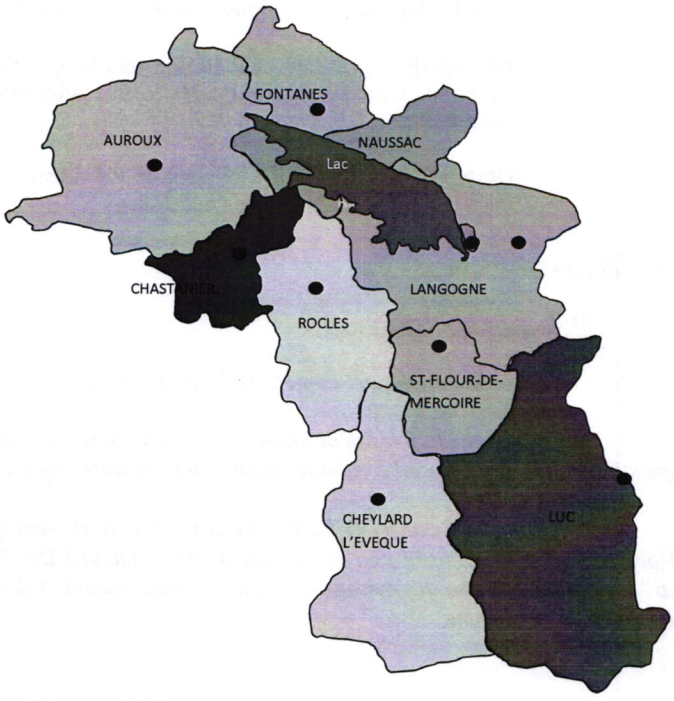

Les statuts de la C.C.H.A. prévoient, au titre des compétences optionnelles, l' *"Action sociale et les équipements d'intérêt communautaire : construction et gestion de la Maison de santé Pluri-Professionnelle ;* ***gestion de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier ; soutien de la jeunesse et des sports"***

2 : Les enjeux du PEDT :

2-1 Enjeu principal :

A la demande des Communes disposant d'une école publique la CCHA, par le biais de la Maison de l'Enfance, au travers son service d'accueil de loisirs, a mis en place un dispositif d'encadrement et d'animation des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'échelle du territoire du Haut Allier. Le dispositif s'appuyant sur le principe de la mutualisation des moyens, les Communes concernées sont également impliquées dans la mise en œuvre des moyens nécessaires.

La réponse à cet enjeu a nécessité, en effet :

- la capacité pour les collectivités de mobiliser des moyens humains qualifiés en matière d'encadrement et d'animation des activités en direction de la petite enfance et de la jeunesse.
- la capacité pour les collectivités de mobiliser les moyens matériels (locaux, matériels pédagogiques, ...pour permettre les activités dans des conditions optimales en toutes saisons.
- la capacité de développer des partenariats avec des prestataires externes pour disposer d'un réseau d'intervenants sur des disciplines nécessitant un savoir-faire dans les domaines culturels (Musique, danse, Théâtre, ...), sportifs, environnementaux, ...

2-2 Autres enjeux :

La mutualisation des moyens mise en œuvre est de nature à faire émerger sur le territoire une offre structurée et consolidée pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse.

Ainsi, l'action du PEDT pourra être élargie à d'autres champs d'actions sur le territoire du Haut Allier.

3 : Le cadre du PEDT :

3-1 Le choix des Ecoles en matière de Temps Scolaire :

Les Communes du territoire disposant d'une école publique ont opté pour l'organisation des temps scolaires suivants validés par l'Inspection Académique de la Lozère.

LANGOGNE

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

MATERNELLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	13:30		13:30	13:30
Après-midi	15:45	15:45		15:45	15:45

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

CYCLE 2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	13:30		13:30	13:30
Après-midi	16:30	16:30		15:00	15:00

CYCLE 3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	13:30		13:30	13:30
Après-midi	15:00	15:00		16:30	16:30

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LUC

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	13:30		13:30	13:30
Après-midi	15:45	15:45		15:45	15:45

ECOLE PRIMAIRE DE ROCLES

MATERNELLE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	14:15		13:30	14:15
Après-midi	16:30	16:30		15:00	16:30

ELEMENTAIRE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	13:30		13:30	13:30
Après-midi	16:30	15:45		15:00	15:45

ECOLE PRIMAIRE DE ST FLOUR DE MERCOIRE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	09:00	09:00	09:00	09:00	09:00
Pause	12:00	12:00	12:00	12:00	12:00
Méridienne	13:30	TAP de 13:30 à 16:30		13:30	13:30
Après-midi	16:30			16:30	16:30

3-2 Les divers types de TAP (Temps d'Activité Périscolaires) :

En fonction des choix de chacune des écoles concernées, 4 types de TAP sont organisés et répartis comme suit :

	ECOLES			
HORAIRES	**LANGOGNE**	**LUC**	**ROCLES**	**ST FLOUR DE MERCOIRE**
TAP 1: 13H15 - 14H15			×	
TAP 2: 15H30 - 16H30	×	×	×	
TAP 3: 15H00 - 16H30	×		×	
TAP 4: 13H30 - 16H30				×

4 : L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

4-1 Modalités d'inscription des enfants

Un dossier unique d'inscription est à compléter par les familles. Il comprend :

- Un planning d'activités par période (de vacances à vacances)
- Un dossier "enfant" avec sa fiche sanitaire
- Un dossier "famille" avec la signature du règlement et des autorisations nécessaires.

4-2 Les orientations pour l'élaboration des programmes d'activités

La réflexion est centrée sur les caractéristiques des activités qui sont proposées et qui doivent prendre en considération :

- les rythmes biologiques de l'enfant et lorsqu'elles sont situées avant une phase d'enseignement, permettre à l'enfant d'être dans les meilleures dispositions d'apprentissage.
- la différentiation avec l'activité scolaire classique ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans la démarche : enfants, parents, enseignants, éducateurs, animateurs, personnels de service,
- le développement d'une offre diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire de la CCHA ;
- la nécessité de repères éducatifs identifiables par les intervenants, les enfants, les parents, les enseignants,...)

Le cadre des activités proposées s'articule autour des principales thématiques suivantes :

L'environnement

Déchets, consommation, alimentation, énergie... Différents thèmes sont envisageables. De 3 à 12 ans, selon les thèmes, les enfants découvrent l'influence qu'ils peuvent avoir sur leur environnement proche et moins proche (du local au global), pour leur donner envie de jouer leur rôle de citoyen responsable de demain...

Exemples d'activités possibles:

Activités manuelles: Création d'un jeu de l'oie, Atelier papier recyclé, Bricolage recyclage, Land Art, L'eau dans tous ses états, Abris à oiseau, ...

Animations de groupe: Herbier géant, Les traces animalières, Sortie observation,...

La culture

Donner le goût à la culture pour une compréhension du monde. Connaître et s'interroger des diverses pratiques de la culture pour se connaître et s'affirmer.

Exemples d'activités possibles:

Activités manuelles: Le dessin, Création d'une BD, Mosaïque, Pâte Fimo, Poèmes, Création instrument de musique, ...

Animations de groupe: Culture du Monde, Jeux théâtraux, Patrimoine culturel de la Lozère, Cinéma,...

La citoyenneté

Préparer les enfants à la vie démocratique, c'est leur donner le sens d'une participation, d'un débat, leur apprendre à former leur opinion.

Exemples d'activités possibles:

Activités manuelles: Créer une exposition ludique " cherche et trouve", Ateliers créatifs/animations intergénérationnel, Geste des premiers secours....

Animations de groupe: Jeux de pistes, parcours sécurité routière, Prix chronos, Jeux de rôles,…

Le sport

L'aptitude à un sport dépend des qualités physiques qu'il requiert mais aussi de l'intensité de sa pratique.
Pratiquer une activité sportive permet également de se construire tant sur le plan physique que mental, cela permet un respect des règles et une vie d'équipe.

Exemples d'activités possibles:

Activités manuelles: Création de quilles, de balles de jonglages.

Animations de groupe: Parcours de motricité à pied, en rollers, en trottinette, à vélo..., Séance de piscine, Jeu d'équipes, Orientation,…

4-3 Traduction sous forme de programmes communiqués aux familles

Exemple de Programme :

MATERNELLE ECOLE PUBLIQUE 15H30-16H30	Grande section	Moyenne section	Petite section
Lundi	Jeux de construction et de logique (Préfabriqué ALSH et classe)	Eveil musical (PREAU MATERNELLE)	Atelier modelage (Classe Grande Section)
Mardi	Jeux sportifs (Salle de motricité ou cour de la maternelle)	Atelier motricité (PREAU MATERNELLE)	Atelier récupération créative (Classe Grande Section)
Jeudi	Univers des artistes (Préfabriqué ALSH et classe)	Jeux sportifs/collectifs (PREAU MATERNELLE)	Atelier contes et musiques (Classe Grande Section)
Vendredi	Alimentation et Environnement (Préfabriqué ALSH et classe)	Création artistique (PREAU MATERNELLE)	Atelier motricité (salle de motricité primaire)